

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

76108
Objet

Aliénation d'un délaissé
de terrain dépendant du
domaine privé communal
au profit de M. SORLUT André.

Régularisation.

DATE DE CONVOCATION

20 août 1976

DATE D'AFFICHAGE

20 août 1976

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 18

Nombre de votants 18

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante seize

le vingt août

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE, MM. STIPAL, BUCHET, DUFOUR, COLLE, MONTRON, LARGETEAU, LACHAUD, BERLAND, BOUCHET, BARRIERE, BOUTET, DOMEQ, DOIREAU, FAVIERE, DELAIR.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Absents : MM. BUJARD, BROTEAU, NAULIN, PAPEAU, RIVIERE, TAP,
Mme BIDEAU

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 7 Juin 1974, le Conseil Municipal a décidé d'aliéner à l'amiable à M. SORLUT André, 3 Allée Niepce à ROYAN, une parcelle de terrain constituée par un délaissé dont la Ville est devenue propriétaire, cadastrée section BH N° 926, pour une superficie approximative de QUATRE VINGT CINQ METRES CARRES (85 m²), moyennant le prix global de 5.100 Frs. T.V.A. incluse.

- de désigner Me DUFOUR, Notaire à Royan, pour la passation de l'acte

Au moment de conclure la transaction, il s'est avéré que la surface figurée au document d'arpentage du 16 Juin 1974 n'était que de 74 m².

Afin de régulariser cette transaction et compte-tenu de l'impossibilité pour M. SORLUT de bénéficier du régime de la T.V.A. cette parcelle de terrain n'étant pas constructible, et le délai prescrit par la fiscalité immobilière pour l'annexe d'un terrain à bâtir étant largement dépassé, il est proposé de traiter avec l'intéressé moyennant le prix global de 4.218.00 Fr, hors T.V.A. au lieu de 5.100 Frs.T.V.A. incluse.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer sur ces bases.

./.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu la délibération en date du 16 Juin 1974

Considérant la nécessité de régulariser cette transaction,

DECIDE :

- d'aliéner à l'amiable à M. SORLUT André, 3 Allée Niepce à ROYAN, une parcelle de terrain constituée par un délaissé dont la Ville est devenue propriétaire, cadastrée section BH N° 926 pour une superficie de SOIXANTE QUATORZE Mètres carrés (74 m²) moyennant le prix global de QUATRE MILLE DEUX CENT DIX HUIT Francs (4.218 F.00), hors T.V.A.
- de désigner Me DUFOUR, Notaire à ROYAN, pour la passation de l'acte.
- de donner tous pouvoirs à M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, pour signer ledite acte.
- que la recette correspondante sera perçue par la Ville de Royan, au titre du Budget supplémentaire de l'exercice 1976, chapitre 901 article 2100.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents

